



**PRÉFÈTE  
DU RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Lyon, le 8 septembre 2023

### **RECONNAISSANCE DE L'ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE SURVENUE DANS 5 COMMUNES DU RHÔNE ET DE LA MÉTROPOLE DE LYON**

L'arrêté interministériel portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols survenue en 2022 dans le Rhône et la Métropole de Lyon a été publié.

Les sinistrés concernés disposent d'un délai maximum de 30 jours à compter du 8 septembre 2023, date de parution de l'arrêté au Journal Officiel, pour faire leur déclaration auprès de leur(s) compagnie(s) d'assurance. (L.125-2 du Code de l'assurance issu de la loi n°1837 du 28 décembre 2021)

Liste des 5 communes :

<b>Commune</b>	<b>Date de début de la période de reconnaissance</b>	<b>Date de fin de la période de reconnaissance</b>
Alix	01/04/22	30/09/22
L'Arbresle	01/04/22	30/09/22
Courzieu	01/04/22	30/09/22
Craponne	01/01/22	30/09/22
Sainte-Foy-lès-Lyon	01/01/22	30/09/22

Cabinet de la préfète de région  
Auvergne-Rhône-Alpes

Benoît GAILLET  
Mél : pref-communication@rhone.gouv.fr

[www.rhone.gouv.fr](http://www.rhone.gouv.fr)

Préfecture du Rhône – 18 rue Bonnel, Lyon 3ème

*En cas d'urgence seulement, jours fériés et week-ends : 06 12 32 05 82*



@prefetrhone



Préfecture Auvergne-Rhône-Alpes



prefet\_69